

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2026

ENCADRER LES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX AFIN DE
GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉCOLE EN MILIEU RURAL - (N° 2611)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 6

AMENDEMENT

présenté par
M. Henriët

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« construction »,

insérer les mots :

« , la reconstruction, l'extension, les grosses réparations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à reprendre pour les RPI la mention des compétences des communes figurant à l'article L212-4 du CE